DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SOURSAC

ARRETE N°2021-32

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire de Soursac,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-70 du 06 octobre 2016 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de SOURSAC,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de LIMOGES (87) du 03 août 2021 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de SOURSAC (19).

Article 2 - Monsieur Pierre CHAMMARD, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SOURSAC du 04 octobre 2021 au 18 octobre 2021 inclus ou consultable sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze (https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques) afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SOURSAC :

- le 04 octobre 2021, de 10 heures à 12 heures,
- le 18 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SOURSAC, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : mairie.soursac@wanadoo.fr.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de SOURSAC dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de SOURSAC.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SOURSAC.

Mon gain imprimeurs adhérent IMPRIMVERT

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 20 septembre 2021 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'USSEL,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à SOURSAC, 10 août 2021

Le Maire,
Serge GUILLAUME

MAIRIE de SOURSAC 19550 (Corrèze)

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.